

Décantation dans la course à la présidentielle du 20 mai au Burundi (Analyse)

PANA, 15 mars 2020 Bujumbura, Burundi - La semaine, qui tire à sa fin, aura été marquée par le rejet des dossiers jugés « irréguliers » par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de quatre des 10 candidats déclarés à la présidentielle

Le verdict de cette juridiction de l'Etat burundais peut prendre jusqu'à 30 jours et n'est susceptible d'aucun recours en vertu de l'article 231 de la loi régissant. Les recalés sont: Domitien Ndayizeye de « Kira Burundi », une coalition de trois petits partis politiques de l'opposition « pour la guérison du Burundi », Jacques Bigirimana du Front National de Libération (FNL, mouvance présidentielle), Valentin Kavakure du Front Populaire National (FPN, mouvance présidentielle) et Anicet Niyonkuru, fondateur du parti des patriotes (PDP), à peine rentré dernièrement d'exil. Au total, 15 partis politiques séparés, 11 autres coalitions et deux indépendants avaient annoncé leur participation aux élections générales qui commenceront par la présidentielle, couplée aux législatives et aux municipales, le même jour du 20 mai avec la participation de 5.126.351 électeurs. Dans l'ensemble, il est apparu que les candidats recalés ont buté sur la collecte de 200 signatures d'un groupe de parrainage, formé "en tenant compte des composantes ethniques et de genre". Ce groupe doit "revêtir un caractère national". Par ailleurs, les membres du groupe de parrainage devaient encore réunir, eux-mêmes, les "conditions de fond requises" pour être éligibles aux élections législatives. La participation à la présidentielle était encore assujettie au versement d'une caution bancaire de 30 millions de francs burundais (près de 16.000 dollars américains) qui a encore poussé plus d'un candidat au désistement. Le montant était de moitié inférieur lors de la présidentielle de 2015 et sa majoration vise à limiter les candidatures "fantaisistes" ou de "publicité". La caution est totalement remboursable en cas d'irrecevabilité de la candidature, ou alors si le candidat obtient « au moins 5% » des suffrages exprimés au premier tour, prévaut le code électoral. Le retrait volontaire oblige plutôt le candidat à rembourser les coûts administratifs engagés par la CENI. Les six candidats retenus sont: Evariste Ndayishimiye du Conseil National pour la Défense de la Démocratie/Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD, parti au pouvoir depuis 2005), Agathon Rwasa, chef de file de l'opposition et candidat du Congrès National pour la Liberté (CNL), Gaston Sindimwo de l'Unité pour le Progrès National (UPRONA, ex-parti unique), Léonce Ngendakumana du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU, vainqueur des premières élections pluralistes de 1992). La CENI a encore validé les dossiers de candidature de Francis Rohero et de Dieudonné Nahimana, les seuls indépendants en course pour la présidentielle de cette année. Le décret convoquant le corps électoral précise qu'en cas de second tour, le scrutin présidentiel aura lieu le 9 juin. Sera déclaré élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. Au niveau de l'Assemblée nationale, les sièges à pourvoir sont au nombre de 100. L'élection d' députés aura lieu au suffrage universel direct, sur la base des listes bloquées à représentation proportionnelle au scrutin secret. S'agissant de l'élection des conseillers communaux, elle aura également lieu au suffrage universel direct, sur la base des listes bloquées et au scrutin secret. Le futur conseil communal devra comprendre au minimum 15 membres, dont au moins 30% de femmes. Les membres élus des conseils communaux sont appelés à participer à l'élection des conseillers au chef-lieu de chaque province. Chaque parti politique et chaque coalition de partis politiques présentera deux listes ethniques différentes, avec chacune un candidat accompagné de trois suppléants qui pourront lui succéder en cas d'empêchement momentané ou définitif.